



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 26 MARS 2024

Date de convocation : 21/03/2024

Date d'affichage : 21/03/2024

Membre en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 12

Pouvoirs : 02

Séance du 26 Mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars, à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel-en-Dombes, se sont réunis à la salle du conseil municipal de la Commune en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Dominique PETRONE, Maire de Saint-Marcel-en-Dombes.

Présents :

- Mesdames Patricia ALLOUCHE, Annie CALLAMARD, Dominique THONIEL, Anne-Hélène MATHIEU, Bélanda OUILLON
- Messieurs Mourad RAHMANI, Christophe COLOMB, Martial FAILLET, Eric MERLINO, Dominique PETRONE

Absents : Madame Elisabeth MAQUET

Excusés : Monsieur Xavier LANTHEAUME

Excusé ayant donné procuration : Madame Sylvie PEGOURIE a donné pouvoir à Dominique PETRONE et Monsieur Romain AIMAR a donné pouvoir à Mourad RAHMANI

Secrétaire de séance : Patricia ALLOUCHE

La séance est ouverte à 20H00

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Patricia ALLOUCHE accepte cette fonction et est désignée à l'unanimité par le Conseil.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mardi 13 Février 2024

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité 1 abstention (Eric qui était absent au dernier CM)

Intervention de Mr Pierre MORRIER, Directeur de l'Etablissement Public Foncier concernant l'apport que cet établissement public peut apporter aux communes

1. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023 – Budget Commune, Assainissement et Local commercial

Monsieur le maire rappelle que les comptes de gestion des budgets Principal, Assainissement et Local Commercial constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** les comptes de gestions 2023 des budgets Principal, Assainissement et Local Commercial, dressés par le trésorier municipal. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 ET AFFECTATION DES RÉSULTAT

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

Madame Anne-Hélène MATHIEU, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, présente en Conseil Municipal les comptes administratifs communal 2023 qui s'établissent ainsi :

Compte administratif 2023 – budget général

	DEPENSES (A)	RECETTES (B)	RESULTAT DE CLOTURE ANNEE 2023 (C)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2023 (1068 (D))	DELTA DEPENSES – RECETTES (B-A+C-D) RESULTAT DE CLOTURE 2023
FONCTIONNEMENT	836 866.70 €	866 420.54 €	+ 29 553.84 €	0.00 €	+ 218 736.95 €
INVESTISSEMENT	157 688.11 €	252 709.58 €	+ 95 021.47 €		+ 186 161.79 €

Compte administratif 2023 – budget assainissement

	DEPENSES (A)	RECETTES (B)	RESULTAT DE CLOTURE ANNEE 2023 (C)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2023 (1068 (D))	DELTA DEPENSES – RECETTES (B-A+C-D) RESULTAT DE CLOTURE 2023
FONCTIONNEMENT	278 212.85 €	164 927.89 €	- 113 284.96€	0.00 €	- 78 357.02 €
INVESTISSEMENT	71 815.47 €	26 171 €	-158 929.43 €		+ 1 416 909.04 €

Compte administratif 2023 – budget local commercial

	DEPENSES (A)	RECETTES (B)	RESULTAT DE CLOTURE ANNEE 2023 (C)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2023 (1068 (D))	DELTA DEPENSES – RECETTES (B-A+C-D) RESULTAT DE CLOTURE 2023
FONCTIONNEMENT	4.58 €	18 543.19 €	+ 18 538.61 €	0.00 €	+ 89 427.21 €
INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €		+ 811.04 €

Conformément à l'article L.2121.14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire se retire au moment du vote et laisse place à Mme FRATER Annie, doyenne de l'assemblée pour faire approuver les comptes administratifs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** les comptes administratifs 2023 des budgets Principal, Assainissement et Local Commercial et donne quitus à Mr le Maire de sa gestion

3. VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS – AUGMENTATION DE LA FISCALITÉ

Monsieur le maire rappelle les taux d'imposition 2023 :

- ✎ Foncier bâti : 29.61 %
- ✎ Foncier non-bâti : 45.99 %
- ✎ Taxe d'habitation Résidences Secondaires : 14.34 %

Monsieur le Maire indique que la fiscalité n'a pas été augmenté depuis 20215

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 3 abstentions (Mr Colomb, Mme Thoniel et Mme Ouillon) – 0 contre

- **DECIDE** que les taux d'imposition pour l'année 2024, seront les suivants :

- ✎ Foncier bâti : 34.98 %
- ✎ Foncier non-bâti : 54 %
- ✎ Taxe d'habitation Résidences Secondaires : 16.93 %

4. VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024

Monsieur Le Maire, soumet au Conseil Municipal l'adoption des budgets primitifs 2024, qui se composent du Budget principal, Budget annexe d'Assainissement et du budget Local Commercial.

1. BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL

Le budget primitif 2024 s'établit ainsi :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à	1 225 894.95 €
La section d'investissement s'équilibre en dépense et en recettes à	976 480.92 €

2. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le budget primitif 2024 s'établit ainsi :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à	844 824.04 €
La section d'investissement s'équilibre en dépense et en recettes à	1 629 409.04 €

3. BUDGET LOCAL COMMERCIAL

Le budget primitif 2024 s'établit ainsi :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à	113 677.21 €
La section d'investissement s'équilibre en dépense et en recettes à	811.04 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- **ADOpte** les budgets primitifs 2024 ainsi établis.

5. DESIGNATION DES NOUVEAUX MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Vu la délibération n° D2020-28 du 9 juillet 2020,

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque Commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le Maire ou par l'Adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française
- être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune
- être familiarisés avec les circonstances locales - posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Aux termes des articles 1732 (b) et 1753 du CGI, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code ; - ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L.74 du livre des procédures fiscales , par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 24 noms

- 12 noms pour les commissaires titulaires, et 12 noms pour les commissaires suppléants

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	MR AIMAR Romain	MR EVAIN Grégoire
2	MR RAHMANI Mourad	MME DEAL Corinne
3	MR MERLINO Eric	MME DEVILLARD Céline
4	MME THONIEL Dominique	MME MORRETTON Laureen
5	MR COLOMB Christophe	MR HEBRARD Patrick
6	MME OUILLON Bélanda	MME MARDON Cindy
7	MR FAILLET Martial	MR MARIAGE Christophe
8	MME MATHIEU Anne-Hélène	MME SORET Marianne
9	MR LANTHEAUME Xavier	MR REVEL Raphaël
10	MME COULON Cécile	MME VERNOUX Mathilde
11	MME JARRY Laurence	MR GUERRY Julien
12	MME JOSSERAND Christelle	MME GUCCIARDI Corinne

La présente délibération modifie la délibération n° D2020-28 du 9 juillet 2020 en raison de la démission de membres du Conseil Municipal depuis 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

PROPOSE au Directeur Départemental des Finances Publiques la liste de 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants modifiée et définie ci-dessus.

6. DÉLIBÉRATION CONFIRMANT QUE LA COLLECTIVITÉ ENGAGE DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DANS LE CADRE DE CHARTRE QUALITÉ DE L'ASSAINISSEMENT DE L'AGENCE DE L'EAU

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre de son XI^e programme, l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse a décidé de renforcer les exigences de qualité lors de la pose des réseaux d'eau potable et d'assainissement qu'elle subventionne ainsi que lors du contrôle de réception de ces réseaux.

Pour les opérations d'un montant supérieur ou égal à 150 000 €/HT, l'Agence exige l'engagement, par délibération, du maître d'ouvrage à respecter les chartes qualité nationales des réseaux d'eau potable et/ou d'assainissement.

L'application des chartes est une démarche collective qui vise l'amélioration des méthodes de travail à adopter par les acteurs de l'eau et de l'assainissement, et poursuit un objectif de réseaux fiables et pérennes. C'est un « guide de bonnes pratiques » à l'usage de tous, permettant d'améliorer la qualité des réseaux, d'allonger leur durée de vie, d'optimiser les investissements des collectivités et de préserver l'environnement.

Elles offrent des garanties supplémentaires de construire des ouvrages efficaces dans le temps pour préserver les ressources en eau et s'inscrivent parfaitement dans la démarche citoyenne de développement durable.

De ce fait le conseil municipal doit délibérer pour acter ce respect de la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement ou eau potable.

Il est proposé que ce dernier engage la collectivité au respect de ces chartes qualité sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement et de le formaliser pour toutes les opérations à venir, d'étendre les principes de cette démarche à l'ensemble des programmes (travaux et études) et d'indiquer « opération réalisée sous charte qualité des réseaux d'eau potable » dans les pièces du dossier de consultation des entreprises.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune aux chartes qualité eau et assainissement proposées par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et s'engage à les faire appliquer sur l'ensemble de ses opérations,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. MODIFICATION DE LA DATE DE PRISE EN COMPTE DE L'ADHÉSION AU CNAS

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de modifier la date de prise en compte de l'adhésion au CNAS qui passe du 01/03/2024 au 01/01/2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de modifier la date de prise en compte de l'adhésion au CNAS au 01/01/2024.

8. PROPOSITION DE RECONDUCTION DES HORAIRES SCOLAIRES POUR LA PÉRIODE 2024-2027

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la reconduction des horaires scolaires pour la période 2024-2027.

A la rentrée scolaire 2024-2025, l'organisation de la semaine scolaire de la commune doit être renouvelée en référence au code de l'éducation, article D.521-10.

Le conseil municipal s'est prononcé en faveur du passage à la semaine de quatre jours le 6 Juin 2017 – délibération n° 2017-27.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De voter pour le maintien de l'école sur quatre jours, avec les horaires suivants pour les trois années scolaires 2024-2025 / 2025-2026 / 2026-2027 : 8h30 – 11h30 et 13h30 – 16h30, les lundi, mardi, jeudi et vendredi

9. DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

1-BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instituer pour l'ensemble des agents, compte tenu du montant de leur rémunération brute mensuelle, le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à un montant de 400 euros.

10. PARTICIPATION A L'ACTION « ÉLU RURAL RELAIS DE L'ÉGALITÉ » ET DÉSIGNATION D'UN ÉLU RELAIS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.(e.s) Rural.(e.s) Relais de l'Égalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de « l'Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Égalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. L'accès à **des guides pratiques et de formations** (en cours) à l'attention des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l' élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l' élu relais municipal :

- Bénéficie de guides pratiques et de formation (en cours) qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité

SOUTIENT cette action et DESIGNER Dominique PETRONE comme « élu rural relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal.

11. DENOMINATION DE NOMS DE ROUTES ET CHEMINS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de dénommer les chemins suivants :

1/ Chemin privé de la Grande Feuillée

2/ Chemin privé Georges

3/ Chemin privé les Célestins

4/ Chemin privé de Château Blanc

5/ Chemin privé de Touvent

6/ Chemin privé des Feuilles

7/ Chemin privé de Cazot

8/ Chemin privé du Carriat

9/ Chemin privé de Buisson Gaillard

10/ Chemin privé du Petit Bayet

Où c'est exposé, le conseil municipal, Après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la dénomination des chemins, telle que proposée par Monsieur le Maire

12. DÉLIBÉRATION POUR UNE ENQUÊTE PUBLIQUE D'ÉPANDAGE DE DIGESTAS, RÉSIDUS DE MÉTHANISATION SUR LA COMMUNE DE SAINT MARCEL

Monsieur le Maire indique que la commune de Saint-Marcel est concernée par une enquête publique portant notamment :

- Sur l'épandage de digestats (résidus organiques) de méthanisation sur notre commune, issus d'une unité de méthanisation située sur la commune de Charentay (département du Rhône).
- La création d'un lieu de stockage déporté de ces déchets sur la commune de Romans.

C'est enquête publique a lieu du lundi 25 mars au 22 avril 2024 inclus.

Les personnes intéressées ont la possibilité de prendre connaissance du dossier aux mairies de Charentay (69), à la mairie de Chaleins (01), à la mairie de Romans (01) et sur les sites de service de l'Etat dans le Rhône.

Pendant la durée de consultation, des observations pourront être formulées sur les registres ouverts dans ces mairies.

Les observations pourront également être adressées par courrier postal à la direction départementale de la protection des populations (service protection de l'environnement – 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03) ou par courrier électronique (avec en objet : CP_SEMOP BEB) à l'adresse suivante : ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'exprimer une opposition ferme à cet épandage sur le territoire de notre commune aux motifs suivants :

- Le contexte environnemental général appelle à des flux de transport des plus réduits possibles, et l'unité de méthanisation émettrice de ces déchets, se trouve à environ 21 kms de notre commune.

Par ailleurs :

- Notre Commune accueille déjà des boues issues de notre propre station d'épuration.

La position du Conseil concernant cet épandage des digestats, résidus issus de cette unité de méthanisation, sera transmis par courrier électronique à l'adresse indiquée ci-dessous :

Oui, cet exposé, le conseil municipal à la majorité : 9 voix pour – 1 abstention (Martial FAILLET) s'oppose à l'épandage de ces digestats issus de l'unité de méthanisation située sur la commune de Charentay sur notre commune.

13. INFORMATIONS DIVERSES

↳ STEP de St André de Corcy – les travaux de construction sont dans les délais
Concernant nos propres travaux ils ont commencé sur St André de Corcy

↳ Conseil d'école – la commune avance sur la question de la sécurisation de l'accès du côté portail des maternels

↳ Pour info Mme Jackie Lambert sera un nouveau food-truck sur la commune

↳ Lotissement du pré Royal – la reprise des trottoirs déformés par les racines des arbres sera prochainement effectuée

↳ Eclairage public – la commune a ratifié la proposition du syndicat d'électricité pour achever le passage en LEDS de l'ensemble de notre éclairage public

↳ La commune a réalisé le passage en éclairage LEDS de la salle des fêtes, de l'église et prochainement de la salle des associations

↳ Mr le Maire a rencontré Mr Collet Jean-Paul des services de l'état dans le cadre de village d'avenir

↳ Le 2 avril rencontre avec Ain Habitat pour un projet de construction de logements

↳ Préalablement à l'ensemble de l'isolation thermique extérieure de l'école, il faudra envisager une étude thermique par un bureau d'études

Fin de Séance à
23H30

Le Maire, Dominique PETRONE



Le Secrétaire de Séance, Patricia ALLOUCHE

